

VICE-PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE
MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

ARRETE No 65-VP-MFE-FA du 5.2.66 portant classification des Agences spéciales.

LE VICE-PRESIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE,

Vu le décret no 64-15 du 14 février 1964 définissant les compétences ministérielles en matière d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer, ensemble les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les accessoires, ensemble les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret no 61-25 du 16 mars 1961 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires de la République togolaise, modifié par décret no 61-63 du 21 juillet 1961 ;

Vu l'arrêté no 419-50 du 2 juin 1950 sur les indemnités de responsabilité, modifié par arrêtés nos 40-MF du 22 février 1960 et 24-MF-FA du 30-1-1964 ;

Vu l'arrêté no 23-MFAE-MF-FA du 30 janvier 1964 portant classification des agences spéciales pour les années 1962-63-64 ;

Sur proposition du directeur des Finances,

A R R E T E :

Article premier — Conformément à l'article 3, paragraphe 3 de l'arrêté no 419-50 du 2 juin 1950 modifié par arrêté no 24-MF-FA du 30 janvier 1964, les Agences spéciales du territoire sont classées pour les années 1965, 1966 et 1967 de la façon suivante :

Agences spéciales hors classe :

Agence spéciale de Sokodé

Agences spéciales de 1^{re} classe :

Agence spéciale d'Anécho
» de Palimé
» d'Atakpamé

Agences spéciales de 2^e classe :

Agence spéciale de Tsévié
» de Lama-Kara
» de Bassari
» de Mango
» de Dapango

Agences spéciales de 3^e classe :

Agence spéciale de Kandé
» de Tabligbo
» de Nuatja
» de Niamtougou
» de l'Akposso
» de Pagouda

Agences spéciales de 4^e classe :

Agence spéciale de Bafilo

Art 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera .

Lomé, le 5 février 1966

A. Meatchi

Révision et concession de pensions de retraite

No 41-VP-MFE-MF-CR du 29-1-66 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 45%) au montant annuel de cent dix mille deux cent soixante huit (110.268) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Fanou Hounghédji, gendarme de 2^e classe 10^e échelon no mle 1684 du corps du personnel de la Gendarmerie Mobile (indice 600) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1965.

M. Fanou Hounghédji pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1965 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 4^e rang) ci-après désignés :

Thérèse, née le 29 octobre 1950

Jacques, né le 1^{er} mai 1952

Félix, né le 11 juillet 1957

Adjowavi, née le 14 septembre 1959.

No 42-VP-MFE-MF-CR du 29-1-66 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 74%) au montant annuel de cinq cent vingt huit mille huit cent quatre vingts (528.880) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Johnson Kodjo André, secrétaire d'administration principal de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'Administration Générale (indice 1750) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1966.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Johnson Kodjo André, pour compter du 1^{er} janvier 1966, une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants, (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Elisabeth, née le 19 novembre 1932

Paul, né le 25 février 1937

Christine, née le 2 avril 1939

Marc, né le 30 novembre 1944

Delphine, née le 19 novembre 1945

Norbert, né le 5 juin 1947.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent trente deux mille deux cent vingt (132.220) francs pour compter du 1^{er} janvier 1966.

M. Johnson Kodjo André pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1966 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7^e au 13^e rang) ci-après désignés :

Léon, né le 3 juillet 1948

Jean-Baptiste, né le 29 août 1950

Clemencia, née le 29 septembre 1954

Agnès, née le 19 janvier 1958

Simon, né le 13 mai 1960

Alfred, né le 15 septembre 1962

Justine, née le 2 juillet 1965.